

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 28 février 2022

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1087	21	16	2	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **Lundi 28 février 2022 à 14h30 à SAINT-LO**, à la Maison du Département (salle AUDIO 2) sur convocation du 18 février 2022.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

PRESENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche titulaires :

en présentiel

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton de Bréhal, Président du SMEL

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville,
1^{ère} vice-présidente du SMEL

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

en visio

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quetteville-Sur-Sienne

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Daniel DENIS, conseiller départemental canton Val de Saire

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton de Granville

Délégués des EPCI titulaires

en présentiel

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin

en visio

M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération le Cotentin

M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer

M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président du SMEL

M. Didier LEGUELINEL, Communauté de communes de Granville Terre et Mer

Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin

Délégués des EPCI suppléants

M. Christophe GILLES, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Mme Sophie JULIEN-FARCIS, Communauté de communes Granville Terre et Mer

EXCUSES

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados titulaires :

M. Thierry LETOUZE, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

Délégués des EPCI titulaires :

M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

"affiché le"

09 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20220228-1087-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Programme « RS2S » : Reconstitution d'un Stock de bivalves Indicateur de Stocks et vigie des havres : réserve scientifique sur le site de la pointe d'Agon

Convention entre le SMEL et l'association AQUACAEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport et le projet de convention annexé, explicités en séance

Considérant le partenariat et les objectifs du programme RS2S d'une durée de 5 ans (2017-2022) financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et visant à déterminer si l'arrêt de la pêche à pied dans la réserve scientifique de la pointe d'Agon entraîne la reconstitution d'un stock de bivalves ;

Considérant le besoin de compléter ce suivi scientifique par la réalisation des missions suivantes par les étudiants de l'association AQUACAEN de l'université Caen-Normandie :

- réalisation de fiches espèces ;
- évaluation de l'évolution des différents secteurs de pêche (nombre d'individus, taille...) ;
- conception d'une cartographie fine de la réserve ;
- proposition d'une stratégie d'échantillonnage (150 à 200 quadrats) ;
- réalisation de l'échantillonnage (2 jours de marée de début février 2022) ;
- réalisation d'une cartographie de chaque espèce de bivalves fouisseurs ;
- comparaison des résultats au suivi réalisé depuis 4 ans ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré favorablement ;

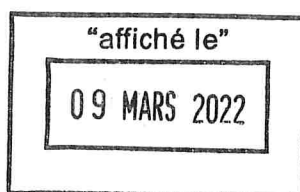
- autorise le Président du SMEL à signer la convention de partenariat (en annexe) avec l'association AQUACAEN ;

- accepte dans le cadre de cette convention le versement d'une indemnité forfaitaire de 360 euros à l'association AQUACAEN pour participer aux dépenses engagées par les étudiants pour leurs travaux de suivi de la réserve de la pointe d'Agon.

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,

Alain NAVARRET



Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20220228-1087-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Convention d'étude

Entre :

Le syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL)

dont le siège social est à la Maison du Département, 50050 SAINT LÔ cedex,
représenté par son Président, Monsieur Alain NAVARRET
ci-après désigné par le « SMEL »,

d'une part,

et :

L'association Aquacaen

dont le siège social est CREC, 54, rue du Dr Charcot, 14530 Luc sur mer
Représenté par sa Présidente, Mlle Maud Charles
ci-après désigné par « AQUACAEN »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRAMBULE :

Le SMEL est un établissement public qui a pour mission de promouvoir l'économie maritime liée aux ressources vivantes marines. Il a pour vocation d'accompagner les acteurs du littoral et notamment les professionnels de la pêche et des cultures marines de Normandie. Plus récemment, la pêche à pied a été intégrée aux préconisations du SMEL, visant à :

- Le renforcement de l'interface entre professionnels d'une part, scientifiques et politiques d'autre part ; la création de liens entre acteurs étant un vecteur fort d'optimisation des compétences régionales.
- La mise en œuvre d'indicateurs de production et de milieu autorisant une gestion durable des productions.
- La fourniture d'un soutien technique et scientifique aux acteurs littoraux pour optimiser la gestion de leurs productions.
- Des travaux de recherche et développement chargés d'assurer aux acteurs littoraux un futur viable et responsable.
- La diffusion d'informations produites ou collectées par le SMEL.

Les opérations conduites par le SMEL se regroupent en cinq domaines :

- Une contribution à l'optimisation des cultures marines régionales par la fourniture d'informations régulières sur l'état des productions et l'analyse des processus zootechniques.
- Des interventions permettant de pérenniser l'exploitation raisonnée des pêcheries par des suivis réguliers des productions halieutiques régionales et la production d'analyses sur les pratiques de pêche, de conservation des produits,...
- Des programmes portant sur la recherche et l'innovation afin d'adapter les activités de pêche et de cultures marines aux défis économiques et environnementaux de demain.

"affiché le"

09 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20220228-1087-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

- Un suivi du milieu naturel et une participation à des études environnementales visant à mieux adapter les pratiques professionnelles aux capacités des écosystèmes côtiers et anticiper leurs éventuelles évolutions ou dysfonctionnements.
- La participation à des programmes et opérations autorisant la circulation et l'appropriation des informations permettant, entre autres, la mise en place d'observatoires socio-économiques.

AQUACAEN est une association regroupant les étudiants en Master II « Exploitation, des ressources vivantes côtières ». Dans la cadre de leur programme d'enseignement, les étudiants doivent réaliser un projet d'application.

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les SMEL et AQUACAEN dans le cadre du suivi scientifique de la réserve de la pointe d'Agon.

En 2015/2016, il a été observé une chute conséquente des captures de palourdes sur le secteur de la pointe d'Agon. Dans le cadre du programme d'étude RS2S mené par le SMEL en collaboration avec le GEMEL-N et l'association Avril, une réserve scientifique (env. 6 km²) a été créée par Arrêté n° 12-2018, interdisant toute pêche de bivalves fousseurs sur ce secteur. Un suivi scientifique est réalisé afin de suivre l'évolution des bivalves dans la réserve par comparaison à 2 secteurs de pêches Blainville sur mer et Lingreville. Ainsi, 24 quadrats de 1m² chacun tamisés sur 5 mm (+ 24 quadrats hors réserve) sont réalisés 3 fois par ans depuis 2018. Les espèces de bivalves présents sont identifiées (une quinzaine d'espèces au total), mesurés et pesés. L'ensemble des données sont disponibles sous un fichier au format Excel d'environ 4000 lignes.

Les étudiants d'AQUACAEN ont pour mission :

- De réaliser des fiches espèces
- D'évaluer l'évolution des différents secteurs de pêche à l'aide de la base Excel fourni (en nombre d'individus, taille...)
- De réaliser une cartographie fine de la réserve
- Proposer une stratégie d'échantillonnage (150 à 200 quadrats)
- Réalisation de l'échantillonnage (2 jours de marée de début février 2022)
- Réaliser une cartographie de chaque espèce de bivalves fousseurs
- Comparer ces résultats au suivi réalisé depuis 4 ans

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

AQUACAEN s'engage à réaliser les démarches afin de répondre au questionnaire décrit ci-dessus et à fournir les éléments sous forme d'un rapport écrit en format Word ainsi que les éléments cartographiques au format Qgis qui devra être rendu au plus tard le 30 avril 2022.

Le SMEL s'engage à fournir les données et les éléments techniques nécessaires dont les étudiants ont besoin pour l'étude. Le matériel nécessaire à la réalisation de l'échantillonnage sera mis à disposition par le SMEL (Tamis, GPS, pelles, pied à coulisses).



Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20220228-1087-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Le responsable scientifique de cette étude pour le SMEL est Olivier Basuyaux ; les étudiants responsables de cette étude pour AQUACAEN sont xxxx

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Afin de dédommager les coûts engendrés par cette étude (déplacement, bibliographie...), le SMEL verse une indemnisation forfaitaire de 360 € à AQUACAEN qui se chargera de transférer cette somme aux étudiants intervenant dans cette étude. Le versement sera réalisé après demande écrite d'AQUACAEN et sur présentation du rapport avant le 30 avril 2022.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquements de l'une des deux parties à ces obligations contractuelles, la partie lésée pourra demander la résiliation de la convention un mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le SMEL, pour motif de suspension du projet, moyennant le respect d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

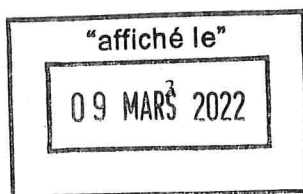
Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

A défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Fait à SAINT-LÔ, le

**Le Président du SMEL,
Alain Navarret**

**Le président d'AQUACAEN
xxxx**



Accusé de réception en préfecture
050-255001745-20220228-1087-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022